

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 ;

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
OFFICIER D'ÉTAT CIVIL**

À

**Anthony MACHADO  
Conseiller Municipal**

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. MACHADO Anthony, conseiller municipal

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Anthony MACHADO, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer sous notre surveillance et sous notre responsabilité, en notre lieu et place, et concurremment avec Nous, les fonctions d'Officier d'Etat Civil, **le samedi 22 octobre 2022**, en vue de la célébration du mariage suivant :

**A 14h00**

Monsieur Damien FROISSART  
Et Madame Amandine MERCURI

en raison de l'empêchement du Maire et de ses Adjoints.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY,
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- L'intéressé.

Fait à Lagny-sur-Marne, le quatorze octobre deux mille vingt-deux

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 21/10/2022  
A sa publication électronique le : 21/10/2022  
Lagny-sur-Marne le : 21/10/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL

